

FAQ - Élections en virtuel

La pandémie de COVID-19 nous oblige à adapter notre façon de travailler, de vivre et de servir. En raison des restrictions actuelles concernant les réunions et rassemblements, le Lions Clubs International a développé ce document pour répondre à vos principales questions concernant les élections en virtuel lors de la convention internationale 2021.

1) Q : Qui peut voter ?

R : Chaque Lions club en règle envers l'association peut participer à l'élection des officiels exécutifs et directeurs internationaux, et voter sur les amendements aux statuts de l'association en nommant des délégués pour représenter le club à la Convention internationale.

2) Q : Comment déterminer le statut *en règle* ?

R : Pour qu'un Lions club soit considéré *en règle* et ayant droit à des délégués à la convention internationale, il ne doit pas être en statu quo ou en suspension financière, et :

- doit avoir réglé en totalité ses droits et cotisations de district (district simple/sous-district/district multiple) ; et
- ne doit pas avoir d'arriéré de droits et cotisations internationales de plus de 10 USD ; et
- ne doit pas avoir de solde débiteur non-payé de plus de 50,00 USD, de quatre-vingt-dix (90) jours ou davantage, sur son compte au Lions Club International.

3) Q : Comment devenir délégué de mon club ?

R : Le président ou le secrétaire du club peuvent désigner leurs délégués à la Convention internationale 2021 via MyLCI.

4) Q : Je vois que nous désignons nos délégués via MyLCI et eMMR. Que se passe-t-il si je dois changer de délégué après l'échéance du 23 juin ?

R : En raison du scrutin électronique, il n'est pas possible de changer de délégués une fois que la convention a débuté. Il reste possible de changer de délégués à tout moment uniquement jusqu'au 23 juin 2021 à 23h59 (heure de Chicago).

5) Q : À combien de délégués mon club a-t-il droit ?

R : Chaque club en règle peut désigner un délégué par 25 membres ou fraction majeure de ce nombre. Consulter l'annexe ci-dessous pour les limites par club. Notez que MyLCI vous indiquera quand le nombre maximum de délégués pour votre club sera atteint.

6) Q : Les délégués peuvent-ils être désignés par e-mail ?

R : Non. La désignation des délégués n'est possible que par voie électronique jusqu'au 23 juin 2021 à 23h59 (heure de Chicago).

7) **Q : Un vote par erreur peut-il être modifié ?**

R : Non. Le système de vote virtuel ne permet pas de modifier un vote une fois effectué par voie électronique. Le système de vote vous permet toutefois de prévisualiser votre bulletin de vote afin de vérifier vos sélections avant l'envoi définitif.

8) **Q : La plateforme de vote virtuelle est-elle sécurisée ?**

R : Oui, il existe plusieurs protections pour assurer la sécurité de la plateforme de vote. Chaque délégué doit être inscrit à la convention avant qu'un officiel de club puisse le désigner comme délégué. Une adresse e-mail unique lui sera demandée ainsi que son numéro d'affiliation pour voter. En arrière-plan, les systèmes du Lions Clubs International vérifient les informations relatives aux délégués et attribuent un numéro de confirmation unique à chaque délégué. Le numéro de confirmation et l'adresse e-mail unique lui seront nécessaires pour pouvoir voter.

9) **Q : Un délégué de club peut-il avoir un suppléant ?**

R : Non. Un délégué suppléant est généralement considéré pour remplacer un délégué qui ne pourrait pas se rendre à la convention internationale en personne. Cela ne s'applique donc plus dans un environnement virtuel. La désignation des délégués est possible via MyLCI jusqu'au 23 juin 2021 à 23h59 (heure de Chicago).

10) **Q : J'ai été désigné comme délégué mais je n'ai pas reçu l'e-mail pour voter ?**

R : Vérifier auprès de votre président ou secrétaire de club qu'un autre membre du club n'a pas été désigné à votre place. Si ce n'est pas le cas, contacter ElectionsSupport@lionsclubs.org pour obtenir de l'aide.

11) **Q : Pourrai-je assister à la Séance administrative ?**

R : Oui. Il est même recommandé d'assister à la séance administrative pour en savoir plus sur les règles de procédure officielles, la certification des pouvoirs et le scrutin ainsi que sur amendements à la Constitution et aux statuts internationaux. Vous pourrez aussi écouter un message des candidats. Consulter le programme de la convention 2021 en virtuel pour plus d'informations.

12) **Q : Qui contacter en cas de questions avant la Convention ?**

R :

Centre de service aux membres

Lions Clubs International
300 W. 22nd Street
Oak Brook IL USA 60523
Tél. : 1 630 203 3830
Fax : 1 630 571 1687

E-mail : MemberServiceCenter@lionsclubs.org

Annexe A

Convention internationale Nombre de délégué permis par club

Effectif du club	N ^{bre} de délégués autorisé	Effectif du club	N ^{bre} de délégués autorisé	Effectif du club	N ^{bre} de délégués autorisé
1-37	1	263-287	11	513-537	21
38-62	2	288-312	12	538-562	22
63-87	3	313-337	13	563-587	23
88-112	4	338-362	14	588-612	24
113-137	5	363-387	15	613-637	25
138-162	6	388-412	16	638-662	26
163-187	7	413-437	17	663-687	27
188-212	8	438-462	18	688-712	28
213-237	9	463-487	19	713-737	29
238-262	10	488-512	20	+ de 738	(Voir ci-dessous.)

Le nombre de délégués est calculé selon l'effectif du club tel qu'il figure dans les dossiers du siège international au premier jour du mois précédant le mois pendant lequel la convention a lieu. Consulter *Constitution & Statuts Internationaux, Article VI, Section 2* et le *Manuel des règlements du conseil d'administration, Chapitre XVII - Effectif*.

* Chaque club en règle peut désigner un délégué par 25 membres ou fraction majeure de ce nombre.